



## La Vesle reprend du terrain

Des travaux visant à reconnecter la Vesle à son lit majeur ont été confiés à l'entreprise Lefebvre de Flavy-le-Martel en décembre 2014 : Les tôles ont été enlevées, la berge reprofilée en pente douce et maintenue par endroits avec des pieux et des fagots de saules vivants et une annexe hydraulique créée. Ainsi la Vesle pourra venir déborder sur ce terrain en période de hautes eaux et les poissons, batraciens, libellules,... pourront jouir du nouvel habitat ainsi créé. Les promeneurs pourront également profiter de cet espace de la coulée verte, situé dans le secteur de la roseraie à Reims.

< [Pour en savoir plus](#) >

## 16 panneaux pour communiquer sur l'eau, les milieux aquatiques et humides

Conçus par la société FR-COM avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ils abordent les thèmes de l'eau dans son milieu naturel, de l'eau potable, usée et pluviale mais aussi de la Vesle et des missions du SIABAVE. Vous souhaitez exposer quelques-uns de ces panneaux lors de votre prochaine manifestation, consultez leur contenu sur le [site internet](#) et faites nous une demande de prêt.



## 2 nouvelles programmations d'actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et humides

Le territoire du SAGE est couvert par 3 contrats globaux pour l'eau. Ces contrats de partenariat rassemblent financeurs, collectivités, associations et organismes socio-professionnels autour d'actions visant à améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, préserver les milieux aquatiques et humides, et améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable. Le contrat Aisne et Vesle axonaise a été signé en 2014 pour une durée de 5 ans et le contrat Suipe-Loivre en 2015 pour une durée de 6 ans. Vous pouvez retrouver plus d'informations sur les nouvelles pages du site.

## **Les délégués du SIABAVE chaussent les bottes**



Le 2 octobre 2014, la cellule rivière du SIABAVE a emmené en bord de Vesle une vingtaine de délégués intéressés pour découvrir les travaux de restauration réalisés ou à venir. L'aménagement d'abreuvoirs, le renouvellement de la végétation (sur berges et aquatiques), la réalisation de protections de berge végétales, ... n'ont plus de secret pour eux.

## **La gestion des rivières bientôt confiée aux communautés de communes**

La loi dite MAPAM du 27 janvier 2014 crée une nouvelle compétence obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération : la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Ces dernières ont la possibilité de transférer la GEMAPI à un syndicat mixte compétent à l'échelle du bassin versant. Afin de réfléchir à la structuration à l'échelle du territoire du SAGE Aisne Vesle Suppe, le SIABAVE lance une étude de gouvernance dont le rendu est prévu début 2016.

